Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_04-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/12/04 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la location de toitures de bâtiments communaux destinées à recevoir des équipements de production d'énergie photovoltaïque

Rapporteur : M. Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2121-21 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de son article L2122-1-4 ;

VU la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

VU la délibération n° 2022/12/12 du conseil municipal 7 décembre 2022 approuvant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la location de toitures de bâtiments communaux destinées à recevoir des équipements de production d'énergie photovoltaïque ;

VU la délibération n° 2023/06/43 du conseil municipal du 14 juin 2023 retenant l'offre du groupement BCM ENERGY/ELMY/OUI DEVELOPPEMENT, désormais dénommé SUN PROJET 72, pour la réalisation du projet ;

VU la demande d'avis formulée au service des domaines le 24 avril 2025, avis réputé donné ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de l'AMI pour la location de toitures de bâtiments communaux destinées à recevoir des équipements d'énergie photovoltaïque, la commune avait lancé une consultation fin 2022 et retenu une offre en 2023.

Publié le : 24/12/2025 12:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_04-DE

Au fil des études techniques, financières et administratives, le projet a été affiné et une modification doit être apportée au projet initial.

Pour l'école élémentaire De Marcieu, la centrale en injection installée sur la toiture du bâtiment relevant du domaine public communal, il n'est pas possible pour la commune d'encaisser le règlement des loyers sous forme de soulte au début du contrat. Les loyers seront donc réglés annuellement pendant toute la durée du bail emphytéotique (30 ans).

3. Incidence financière

La somme initialement en soulte (pour mémoire 33 249 €) sera intégralement payée en loyer.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme BOISSIERE DE CILLIA) :

Article 1 : **approuve** le paiement de la somme due pour le projet photovoltaïque sur la toiture de l'école élémentaire De Marcieu par le groupement SUN PROJET 72 sous la forme de loyers plutôt que sous la forme d'une soulte.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 24/12/2025 12:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982